

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



878-AR

ID: 061-226100014-20221219-2022\_

#### . Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 ps.da.basse@orne.fr

# DEPENDANCE 2023 EHPAD "Audelin Lejeune" SAP EN AUGE

Reçu en Préfecture le : 20 décembre 2022 Publié en ligne le : 20 décembre 2022

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du l et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 17/08/2022 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2022 à 7,00 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 781 en date du 04/12/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,



ID: 061-226100014-20221219-2022\_

### **ARRETE**

Article 1

L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Audelin Lejeune" à SAP EN AUGE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

<u>Article 2</u> Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à 115 364,51 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi

	Tarifs
GIR 1-2	19,95 €
GIR 3-4	12,66 €
GIR 5-6	5,37 €

<u>Article 4</u> Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17.45 €**.

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'UVPHV sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	16,22 €
Participation	6,30 €

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3, 4 et 5 sont applicables à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la tarification 2024.

<u>Article 7</u> La valeur point GIR pour 2023, après convergence, s'élève à **7,00**.

Article 8 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N:

31 mars N

2ème semestre N:

30 septembre N

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221219-2022\_\_\_

## ANNEXE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2023 UVPHH "Audelin Lejeune" - SAP EN AUGE

Forfait (A)	41 448,40 €
Participation des résidents ornais (B)	-12 877,20 €
Participation des résidents HD (C)	-8 288,42 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (D) = (A) + (B) + (C)	20 282,78 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 284 295,40 €.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221219-2022\_\_\_\_878-AR

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221219-2022\_

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 M. Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le § 9 DEC. 2022

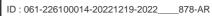
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le





## ANNEXE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2023 EHPAD "Audelin Lejeune" - SAP EN AUGE

Total des points utilisé pour le calcul du forfait	34 580
Capacité autorisée en hébergement permanent	38
Capacité girée	38
Total des points GIR selon GMP validé le 04/12/2018	34 580

Forfait convergence (A)	242 060,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00€
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	242 060,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	78 160,35 €
APA versée par les autres Départements (E)	69 604,92 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00€
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	94 294,73 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	787,00€
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	95 081,73 €